



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

### Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales

#### Mission Europe et Régions

Dossier suivi par : Luc MAURER  
Tel : 01 49 55 52 37  
Fax : 01 49 55 80 13  
Mel : luc.maurer@agriculture.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'axe LEADER dans la programmation du  
développement rural 2007/2013

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2006

# L'approche LEADER intégrée à la programmation FEADER 2007/2013

## Remarque liminaire

Chaque point de la présente note est structuré en trois temps :

- « Constats et enjeux » : retrace les éléments de contexte sur lesquels se fondent les choix effectués
- « Schéma retenu pour 2007/2013 » : indique les éléments actés à ce jour
- « Moyens envisagés » : donne des pistes de réflexion en vue de valider un dispositif plus détaillé d'ici la fin 2006.

Le schéma présenté ci-dessous tient compte :

- du règlement CE n°1698/2005 (RDR 2) et du projet de règlement d'application, ainsi que du règlement CE n° 1290/2005 (règlement financier de la PAC) et du projet de règlement d'application
- des orientations stratégiques communautaires pour le développement rural
- de l'évaluation finale du programme d'initiative communautaire LEADER+ 2000/2006
- de l'expérience des programmes LEADER 1 (1991/1993) et LEADER 2 (1994/1999)
- des conclusions des missions de contrôle réalisées par la CICC en novembre 2004 et par la Commission européenne en août 2005 sur le programme LEADER+

## Introduction – intégration de l'approche LEADER et caractère pilote

L'approche LEADER (axe 4 du FEADER) est une **méthode qui permettra de mettre en œuvre une partie du développement rural**, pour **au moins 5%** de la dotation totale de chaque programme. Elle prend la suite du programme d'initiative communautaire LEADER+. Elle sera intégrée aux volets régionaux du programme de développement rural hexagonal (PDRH) ainsi qu'aux programmes de développement rural régionaux DOM et Corse (PDRR).

Elle sera portée par des groupes d'action locale (GAL), représentatifs d'un ensemble de partenaires locaux. Chaque GAL définira une stratégie sur un territoire infra-départemental, et la mettra en œuvre en s'appuyant sur les mesures des axes 1, 2 et/ou 3.

La bonne intégration de LEADER à l'ensemble de la programmation du FEADER, en vue de contribuer à une stratégie commune pour le développement rural, est un enjeu majeur.

L'approche LEADER se fonde sur plusieurs éléments, qui lui confèrent un caractère pilote :

- définition de stratégies locales dans une approche ascendante ;
- partenariat local, fondé notamment sur un équilibre public-privé ;
- approche globale consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale pour définir une stratégie intégrée ;
- caractère collectif de la stratégie ;
- ciblage de la stratégie sur une priorité pour garantir la concentration des moyens et la lisibilité ;
- mise en œuvre d'approches novatrices ;

- mise en œuvre de projets de coopération ;
- mise en réseau (dans le cadre plus général du futur réseau rural français).

L'approche LEADER sera réservée aux territoires organisés (point 1.2) ayant démontré leur capacité à répondre au mieux à ces éléments. Ils seront sélectionnés suite à un appel à projet.

En complément de l'approche LEADER, des stratégies locales de développement (cofinancées ou non par le FEADER) pourront permettre d'accompagner les territoires candidats à l'approche LEADER non retenus, ainsi que d'autres territoires organisés ou en voie d'organisation. Ces stratégies locales de développement consisteront à combiner :

- la mesure animation de l'axe 3 (mesure 341) ;
- la mise en œuvre par les autorités de gestion classiques d'une ou plusieurs mesures « territorialisées » des axes 1, 2 ou 3, c'est à dire adaptées aux besoins spécifiques du territoire avec une association étroite des acteurs locaux.

Afin d'anticiper la place des stratégies des futurs GAL et, le cas échéant, des stratégies locales de développement hors LEADER, les GAL existants dans la région au titre du programme LEADER+ et plus généralement les territoires organisés (Pays, Parcs naturels régionaux ou autres démarches de développement local) seront associés aux travaux de préparation des PDRR et des volets régionaux du PDRH.

\* \* \* \* \*

## 1. Orientations stratégiques

### 1.1 Ne pas limiter LEADER à l'axe 3, mais également permettre la mise en œuvre de certaines mesures des axes 1 et 2

#### Constats et enjeux

Dans le cadre de LEADER+ 2000/2006, les GAL mettent majoritairement en œuvre des opérations se rapprochant des thèmes de l'axe 3.

Pour éviter les risques de double financement et préserver le caractère expérimental de LEADER+, une note de cadrage prévoit que des opérations éligibles au PDRN ou aux volets FEOGA des DOCUP ne peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre de LEADER.

Demain, il s'agit de rapprocher les sphères sylvicole et agricole des autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local.

Le RDR2 prévoit que, au-delà des mesures prévues dans les axes 1, 2 et 3, les GAL peuvent mettre en œuvre des actions non prévues explicitement, définies localement pour répondre à un besoin spécifique, à condition de contribuer aux objectifs d'un ou plusieurs des trois axes. Le « catalogue » prévu par le RDR2 est toutefois bien complet, et cette possibilité ne devrait être utilisée qu'à la marge.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Quatre types de mesures seront distinguées (voir détails en annexe 1).

##### *1.1.1 mesures qui pourront être mises en œuvre directement par les GAL*

Les GAL pourront mettre en œuvre l'ensemble des mesures de l'axe 3. C'est majoritairement sur cet axe que leurs stratégies s'orienteront naturellement.

En outre, la mise en œuvre de mesures des axes 1 et 2 via LEADER sera encouragée. Par exemple, les GAL pourraient mettre en œuvre des opérations concernant :

- la diffusion de pratiques agricoles innovantes ;
- les infrastructures agricoles et sylvicoles liées à des problématiques spécifiques sur un territoire ;
- la coopération entre agriculteurs, industries et autres acteurs pour la mise au point de nouveaux produits ;
- des investissements non productifs contribuant à l'amélioration de l'environnement ;
- ...

##### *1.1.2 mesures à la définition desquelles les GAL pourront participer sans pour autant les mettre directement en œuvre*

Les GAL pourraient contribuer à la définition ou à l'adaptation des cahiers des charges pour certaines mesures, comme les mesures agro-environnementales, afin de les adapter à un territoire. Ils ne seraient toutefois pas en charge de l'instruction et de la sélection des dossiers individuels.

### 1.1.3 mesures définies par le GAL ne figurant pas dans le « catalogue » des axes 1, 2 et 3

La possibilité de définir une mesure hors « catalogue » ne sera utilisée qu'à titre exceptionnel, dans des cas bien justifiés.

### 1.1.4 mesures qui ne pourront pas être mises en œuvre via LEADER

Un petit nombre de mesures prévues par le RDR2 ne sera pas ouvert à la programmation dans le PDRH.

En outre, certaines mesures retenues dans les programmes n'ont pas vocation à être mises en œuvre via LEADER. C'est le cas de mesures qui requièrent une instruction très technique ou qui sont très encadrées sur le plan réglementaire, ou encore de mesures qu'il est souhaitable de mettre en œuvre de façon homogène sur l'ensemble du territoire, pour une question de solidarité nationale ou parce qu'elles correspondent à des enjeux qui concernent tout le territoire. Pour de telles mesures, une mise en œuvre territorialisée n'aurait pas de sens. Il convient donc d'exclure a priori toute programmation par les GAL sur ces mesures.

#### Moyens envisagés

- Communiquer sur des opérations exemplaires dans les domaines des axes 1 et 2 (issues de la base de données de projets exemplaires LEADER+) et donner des pistes indicatives d'opérations.
- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : le fait que la stratégie s'appuie sur plusieurs axes et la prise en compte des secteurs agricole et sylvicole dans la stratégie (au niveau du diagnostic de territoire et des objectifs).
- Permettre une adaptation progressive des stratégies des GAL pour y inclure des actions des axes 1 et 2, avec éventuellement augmentation de la dotation du GAL.

## **1.2 Cibler LEADER sur les territoires organisés et rechercher davantage de cohérence**

### Constats et enjeux

Tous les territoires français n'ont pas atteint le même niveau d'organisation : certains territoires, dits « territoires organisés », reposent sur un périmètre bien défini, ont élaboré un projet global de développement et s'attèlent actuellement à sa mise en œuvre. C'est le cas des Pays lorsqu'ils sont reconnus, des Parcs naturels régionaux, de plusieurs démarches territoriales spécifiques initiées par les collectivités locales... D'autres territoires commencent à s'organiser, mais le périmètre n'est parfois pas stabilisé, le partenariat encore partiel, ou le projet de développement seulement ébauché...

Un accompagnement est nécessaire pour les deux types de zones, mais doit être différencié, car certains aspects exigeants de l'approche LEADER sont inappropriés pour les territoires non organisés.

Concernant les territoires organisés, l'évaluation finale de LEADER+ recommande une articulation explicite de LEADER avec les stratégies des territoires de projets. L'étude d'ETD sur la diffusion des principes de LEADER+ dans les pays (décembre 2005) approfondit l'analyse et donne des pistes de travail.

Par ailleurs, un travail sur le lien urbain-rural est souhaitable.

### Schéma retenu pour 2007/2013

LEADER sera ciblé sur les territoires organisés : territoire basé sur un périmètre bien défini (niveau infra-départemental), pour lequel un projet de développement pluriannuel a été formalisé et pour lequel il existe une structure locale porteuse. Sont concernés : Pays, Parcs naturels régionaux, démarches territoriales soutenues par les collectivités, ainsi que les GAL LEADER II ou LEADER+.

Une cohérence maximale sera recherchée entre le GAL et le territoire organisé, à plusieurs niveaux :

- Périmètre : dans le cas général, le périmètre LEADER devrait coïncider avec celui du territoire organisé. Toutefois, lors de la sélection des GAL, des cas particuliers pourront être retenus en lien avec une problématique spécifique. Par exemple : un espace naturel chevauchant plusieurs territoires organisés, ou un pays trop vaste pour faire l'objet d'une stratégie LEADER unique.
- Stratégie : la stratégie du GAL fera explicitement référence à la stratégie du (ou des) territoire(s) organisé(s). Le territoire organisé fera connaître son avis sur le projet du GAL.
- Institutions : un lien sera recherché entre, par exemple, le conseil de développement du pays et le GAL
- Animation : un lien sera recherché entre l'animateur du GAL et l'équipe d'animation du territoire organisé
- Diffusion : la stratégie du GAL intégrera les objectifs et moyens prévus pour la diffusion des apports de LEADER (actions et méthodes) sur le territoire

#### Moyens envisagés

- Ne pas accepter de candidature qui ne soit pas appuyée par un ou plusieurs territoires organisés
- Définir quelques principes permettant de préserver le caractère rural du territoire bénéficiaire de LEADER (au-delà de la limite 10.000-100.000 habitants prévue dans le règlement d'application du FEADER, pour laquelle la France a demandé un assouplissement).

- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : cohérence avec le territoire organisé en termes de périmètre, stratégie, institutions, animation et diffusion.
- Au moment de la sélection du GAL : demander l'accord du (des) territoire(s) organisé(s) sur la stratégie du GAL.
- Prévoir une possibilité de faire évoluer le périmètre du GAL pour améliorer la cohérence avec le territoire organisé si celui-ci évolue.
- Ne pas autoriser le portage de deux GAL par la même structure.
- Proposer un modèle de convention précisant les responsabilités réciproques du GAL et de sa structure porteuse.
- Proposer aux territoires non organisés ou non retenus comme GAL de mener une stratégie locale de développement.

### **1.3 Bâtir la stratégie de chaque GAL autour d'une priorité ciblée**

#### Constats et enjeux

Dans le cadre de LEADER+, les GAL devaient obligatoirement construire leur stratégie autour d'un des 6 thèmes fédérateurs proposés au niveau national (4 thèmes imposés par la Commission : valorisation des ressources naturelles et culturelles, valorisation des produits locaux, amélioration de la qualité de la vie en zone rurale, utilisation de nouveaux savoir-faire et des nouvelles technologies ; 2 thèmes ajoutés par la France : accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprises, publics cibles jeunes et/ou femmes). L'évaluation finale souligne que la notion de thème fédérateur est intéressante car elle permet de cibler la stratégie des GAL, ce qui évite le saupoudrage, et la rend lisible pour les acteurs du territoire.

Demain, l'existence d'une liste a priori de thèmes fédérateurs se justifie moins car LEADER n'est plus un programme spécifique et s'inscrit dans le cadre stratégique général du FEADER.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Il sera demandé à chaque GAL de préciser la priorité autour de laquelle sa stratégie est bâtie. Cette priorité devra témoigner le caractère ciblé et multisectoriel de la stratégie. Elle donnera de la lisibilité sur le territoire et vis à vis des partenaires régionaux.

Parallèlement, la structure du FEADER en axes et en mesures servira de grille de lecture pour les échanges au niveau national et européen.

Il n'y aura pas de liste nationale fermée au sein de laquelle les GAL devraient choisir leur priorité.

#### Moyens envisagés

- Donner des pistes indicatives de priorités structurantes, en s'appuyant par exemple sur le travail de capitalisation réalisé par l'Unité nationale d'animation LEADER+ et sur l'évaluation finale. Ces pistes ne seraient que des exemples. La priorité définie par le GAL pourra, le cas échéant, s'articuler avec une thématique du volet territorial de Contrats de Projets Etat Région.
- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : la pertinence de la priorité, son caractère structurant, sa cohérence avec le diagnostic et les enjeux du territoire, la déclinaison qui en est faite pour bâtir la stratégie.
- Permettre un ajustement de la priorité du GAL en cours de programme, sans perdre le caractère structurant initial.
- Faire figurer dans les critères de sélection des opérations par le comité de programmation du GAL : le lien avec la priorité.

### **1.4 Renforcer le partenariat**

#### *1.4.1 Assurer un partenariat public-privé vivant*

#### Constats et enjeux

Le partenariat public-privé est une volonté forte de la Commission, qui impose que les partenaires privés représentent au moins 50% des membres du comité de programmation du GAL. Cette obligation a été reprise de manière très forte dans le programme LEADER+ en France, où un double quorum impose qu'à chaque réunion du comité de programmation au moins 50% des membres soient présents et qu'au moins 50% des présents soient des partenaires privés. L'expérience montre que cette règle contraignante n'a pas été bloquante. Au contraire, elle a permis une mobilisation effective des partenaires privés, qui apportent ouverture et pragmatisme.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

La règle du double quorum sera maintenue, afin de garantir une participation effective des partenaires privés aux délibérations des GAL.

#### Moyens

- Préciser les structures relevant du champ privé.
- Proposer une formulation type dans les conventions GAL-autorité de gestion.

#### *1.4.2 Renforcer la représentation des secteurs agricole et sylvicole au sein des GAL*

##### Constats et enjeux

La représentation des acteurs des secteurs agricole et sylvicole au sein des GAL LEADER+ est faible. Cela s'explique en partie par le fait que LEADER+ est un programme spécifique isolé du PDRN et des DOCUP. En outre, acteurs du développement local et acteurs agricoles et sylvicoles ont encore peu l'habitude de travailler ensemble, même si des exemples réussis existent, notamment dans les Parcs naturels régionaux. L'objectif d'un développement rural intégré visant à faire des territoires ruraux des pôles d'activité et de vie équilibrés suppose de renforcer les liens entre ces acteurs. Des approches intégrées permettent par exemple de développer la qualité des produits alimentaires et de les promouvoir dans le cadre de démarches touristiques, tout en veillant à ce que les pratiques agricoles soient respectueuses de l'environnement.

##### Schéma retenu pour 2007/2013

Les GAL seront encouragés à intégrer des représentants locaux des secteurs agricole et sylvicole parmi leurs membres. Toutefois, aucun quota ne sera imposé, car une règle contraignante pourrait être mal perçue et peu efficiente. Une approche progressive est encouragée.

Les GAL seront également encouragés à développer des partenariats incluant des acteurs locaux des secteurs agricole et sylvicole lors du montage et de la réalisation des opérations.

##### Moyens envisagés

- Communiquer sur des opérations exemplaires intégrant des partenaires agricoles ou sylvicoles (issues de la base de données de projets exemplaires LEADER+).
- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : les partenariats envisagés avec des acteurs locaux des secteurs agricole et sylvicole, que ce soit dans la composition des GAL, ou pour le montage et la réalisation des opérations.
- Permettre une adaptation de la composition du GAL pour accueillir progressivement des partenaires agricoles et sylvicoles.

#### *1.4.3 Rechercher une plus grande participation des femmes et des jeunes*

##### Constats et enjeux

Femmes et jeunes sont des publics cibles mis en avant par la Commission. Bien que la France se soit approprié cet objectif, notamment en instaurant un thème fédérateur spécifique sur ce sujet, l'évaluation finale de LEADER+ montre qu'il reste des efforts à produire.

##### Schéma retenu pour 2007/2013

Les GAL seront encouragés à intégrer des représentants des femmes et des jeunes parmi leurs membres. Là encore, aucun quota ne sera imposé.

Les GAL seront également encouragés à prendre en compte ces publics cibles dans leur stratégie, et à mettre en œuvre des opérations les visant.

##### Moyens envisagés

Mutatis mutandis, les mêmes moyens que pour renforcer la représentation des secteurs agricole et sylvicole au sein des GAL.

### **1.5 Coordonner LEADER et les autres dispositifs d'aide, au niveau régional**

##### Constats et enjeux

L'évaluation finale souligne un risque d'isolement des actions des GAL en région (il est quelquefois question de la « bulle » LEADER) et suggère l'organisation d'un suivi de niveau régional pour mieux articuler LEADER avec les stratégies régionales et locales.

Une meilleure coordination entre LEADER et les autres dispositifs d'aide, territoriaux ou non, apporterait un bénéfice double :

- du point de vue du territoire : une vision d'ensemble des dispositifs de soutien au développement rural permettrait de les mobiliser de façon convergente pour la mise en œuvre de la stratégie locale ;
- du point de vue régional : les actions soutenues via LEADER contribuent au développement économique et social régional, et mériteraient donc d'être mieux intégrées et valorisées.

Le niveau régional paraît pertinent car cet échelon permet une vision d'ensemble des différentes démarches territoriales et une approche synthétique des dispositifs d'aide au développement rural, notamment des collectivités locales et de l'Etat.

### Schéma retenu pour 2007/2013

La stratégie proposée par un GAL candidat sera examinée au regard de sa cohérence avec la stratégie régionale de développement rural et les dispositifs de soutien existants. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elle doive s'aligner dessus et adopter les mêmes priorités ou les mêmes actions. Mais, dans tous les cas, la stratégie du GAL devra indiquer comment elle se situe par rapport à la stratégie régionale de développement rural et aux dispositifs de soutien existants.

En outre, il est souhaitable que la place de LEADER dans les politiques territoriales régionales soit définie clairement (objectifs assignés à LEADER par les partenaires régionaux, articulation avec le CPER...).

Un agent sera chargé de la coordination LEADER au niveau régional, pour la faire vivre à toutes les étapes du programme.

### Moyens envisagés

- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : la complémentarité de la stratégie du GAL avec la stratégie régionale et les dispositifs de soutien en vigueur.
- Expliciter le contenu de la mission de coordination LEADER, qui couvrira plusieurs aspects (voir au fil de la présente note).
- Identifier un agent en charge de la coordination de LEADER au niveau régional. A titre indicatif, un ETP en moyenne par région pourrait être consacré à ce travail. Les dépenses liées à cette mission, en particulier les salaires, pourraient être cofinancés par le FEADER dans le cadre de l'assistance technique, à condition qu'elles correspondent à des tâches ne relevant pas des missions « normales » de la structure concernée. Cette mission serait conduite en lien avec un référent de l'organisme payeur.
- S'appuyer sur la cellule régionale du réseau rural français pour favoriser les échanges entre acteurs impliqués dans les différents dispositifs de soutien au développement rural. La personne chargée d'animer la cellule régionale du réseau rural pourrait être la même que celle chargée de la coordination de LEADER, en fonction de la charge de travail dans chaque région.
- Faire un point sur LEADER lors des comités régionaux de suivi et assurer des échanges réguliers entre comité de programmation régional du FEADER et comités de programmation des GAL.

## **1.6 Promouvoir la coopération**

### Constats et enjeux

La coopération prolonge le partenariat d'un territoire en l'ouvrant vers des acteurs extérieurs, et contribue à identifier et à valoriser le potentiel de développement endogène. Elle permet une prise de recul et des échanges d'expérience très précieux. Elle favorise l'esprit d'entreprise et l'émergence d'idées nouvelles, favorables à la diversification des actions dans les domaines économique, social et environnemental. Elle permet aussi de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant le territoire.

### Schéma retenu pour 2007/2013

La coopération fera pleinement partie des objectifs de l'approche LEADER. Elle sera mieux intégrée à la stratégie des GAL. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique et une plus grande souplesse de gestion.

### Moyens envisagés

Voir chapitre « Coopération »

## **1.7 Inciter à l'innovation**

### Constats et enjeux

Dans le cadre de LEADER+, l'innovation s'est traduite par la notion de caractère pilote. Le caractère pilote de la stratégie de développement des GAL a été apprécié autour des critères suivants :

- Emergence de nouveaux produits et services incorporant les spécificités locales ;
- Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoires conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène ;
- Combinaison et liaison entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres ;
- Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet.

Pour valoriser et diffuser les pratiques « pilotes », il est demandé à chaque GAL LEADER+ dans le cadre de la capitalisation nationale de faire remonter des fiches méthodes comprenant une analyse des conditions de

reproductibilité et de transférabilité. L'évaluation finale souligne l'importance de poursuivre ce travail, afin d'assurer une réelle diffusion.

La mise en œuvre d'approches originales et ambitieuses permet d'explorer de nouvelles pratiques. Si elles s'avèrent pertinentes, il convient de les transférer pour en faire bénéficier l'ensemble du développement rural, voire les autres dispositifs de développement territorial.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Les GAL seront encouragés à mettre en œuvre des approches novatrices. Toutefois, il ne sera pas exigé que l'ensemble de la stratégie des GAL soit dédiée à des approches novatrices.

#### Moyens envisagés

- Préciser la notion d'approche novatrice dans un cadre méthodologique national, et formuler des recommandations.
- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : présence d'approches novatrices, et pertinence de ces approches.
- Dans le cadre de la mise en réseau, demander à chaque GAL d'identifier quelques approches novatrices pertinentes et d'analyser leur transférabilité.

## 2. Contenu des programmes

### 2.1 Ce qui doit figurer dans les programmes

D'après le projet de règlement d'application du RDR2, chaque programme devra indiquer :

- le nombre maximal de GAL qui seront sélectionnés ;
- la procédure suivant laquelle les GAL seront sélectionnés (grille de sélection, calendrier...) ;
- la procédure pour la sélection des projets de coopération des GAL ;
- la description des circuits financiers relatifs à LEADER ;
- une limite pour les frais de fonctionnement, ainsi qu'une estimation de la part des dépenses consacrées à l'animation.

L'essentiel de ces éléments, de portée principalement méthodologique, sera élaboré au niveau national par le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Note : la description de la stratégie de chaque GAL n'a pas vocation à figurer dans les programmes.

### 2.2 Ce qui est demandé aux autorités régionales

Les GAL ne seront sélectionnés qu'à partir de 2007. Dès lors, existe un risque de déconnexion entre l'élaboration des PDRR et des volets régionaux du PDRH, et les stratégies des GAL. Une anticipation est nécessaire, afin d'assurer une bonne intégration de LEADER au sein des programmes.

#### → Analyser le vivier constitué par les territoires organisés ou émergents dans la région

- Réaliser un inventaire succinct des territoires organisés de la région : périmètre, nombre de communes et d'habitants, principales priorités prévues dans les documents stratégiques (charte et contrat de pays, charte de PNR...), structure porteuse, équipe opérationnelle, principales opérations réalisées et prévues.
- Repérer également les territoires émergents.
- Analyser la capacité des territoires à s'inscrire dans une approche LEADER, en tenant compte des orientations de la présente note
- Mesurer l'intérêt de proposer aux territoires non organisés ou à ceux qui ne seront pas retenus comme GAL suite à l'appel à projet, de mener une stratégie locale de développement.

#### → Définir la part de l'enveloppe régionale qui sera dédiée à l'approche LEADER

Sur la base de cette analyse, chaque région indiquera la part de l'enveloppe régionale qui sera dédiée (en première approche) à la mise en œuvre de LEADER, et, le cas échéant, à des stratégies locales de développement hors LEADER. A titre indicatif, une enveloppe de l'ordre de 2 à 2,5 M€ de FEADER par GAL (équivalent à une dotation en dépense publique de 4 à 5 M€) correspondrait à une bonne masse critique pour mener à bien une stratégie efficace sur un territoire.

L'objectif est d'atteindre un minimum de 5% de crédits mis en œuvre via LEADER dans chaque PDRR et sur l'ensemble du PDRH.

Dans le cadre du PDRH, chaque région devra prévoir la mise en œuvre de l'approche LEADER. Sachant que dans le domaine du développement local, les expériences régionales sont variées (voir annexe 2), un équilibre entre régions sera possible pour atteindre le minimum de 5% au niveau de l'hexagone. En tant que de besoin, un ajustement à la marge des dotations FEADER sera envisagé, en fonction de la part que chaque région souhaitera dédier à l'approche LEADER.

Sur ce sujet, plusieurs échanges auront lieu avec la DGFAR, qui est en relation avec la DIACT et le CNASEA en charge du programme LEADER+ 2000/2006.

Dans un deuxième temps, des échanges avec la DGFAR permettront de définir le nombre maximal de GAL à prévoir pour le PDRH.

#### → Donner, si possible, une ventilation indicative de l'enveloppe LEADER par mesure

Conformément au modèle de maquette prévu dans le projet de règlement d'application du RDR2, une **ventilation indicative** de l'enveloppe LEADER devra être effectuée :

- Les mesures 411, 412 et 413 identifient la part de l'enveloppe LEADER qui sera consacrée au financement, sur les territoires des GAL, des opérations relevant respectivement des axes 1, 2 et 3.
- La mesure 421 identifiera la part de l'enveloppe LEADER consacrée à la coopération. La coopération entre territoires de projets (français et/ou étrangers) fera en effet pleinement partie des objectifs de l'approche LEADER. Elle se traduira par l'intégration d'un volet « coopération » à la stratégie des GAL volontaires.
- La mesure 431 correspondra aux dépenses d'animation et de fonctionnement des GAL.



### **3. Sélection des GAL**

#### **3.1 Procédure de sélection**

##### Constats et enjeux

Le projet de règlement d'application du RDR2 prévoit que les GAL devront être sélectionnés via un ou plusieurs appels à projets.

La procédure de sélection nationale adoptée pour LEADER+, s'appuyant sur une grille de notation et un groupe d'experts indépendants intervenant après une phase de pré-sélection régionale, est reconnue pour sa transparence et son objectivité.

Le fait que l'approche LEADER s'inscrive dans un contexte de programmation régionale du FEADER et la volonté de rapprocher LEADER des autres dispositifs financés par le FEADER qui seront définis et mis en œuvre au niveau régional, rendent moins pertinent le principe d'une sélection nationale.

Toutefois, l'expérience de LEADER 2, où la sélection régionale a conduit à retenir des GAL de qualité hétérogène, ce qui a été relevé par les missions d'inspection communautaire, montre l'intérêt d'un cadre national.

##### Schéma retenu pour 2007/2013

La sélection des GAL se fera au niveau régional, sur la base d'un cadre méthodologique national. Des experts nationaux seront associés aux sélections régionales, afin de garantir l'application des règles communautaires et du cadre national et d'apporter une vision détachée du contexte local.

Dans le cas du PDRH, l'enveloppe FEADER visant la mise en œuvre de l'axe LEADER sera partie intégrante de l'enveloppe régionale de la programmation. Cela permettra à chaque région de disposer d'une visibilité globale sur les crédits disponibles, et d'intégrer l'approche LEADER à sa réflexion dès le départ.

##### Moyens envisagés

- Prévoir un cadre méthodologique national pour la sélection (contenu d'une candidature, critères de sélection et grille de notation, composition minimale du comité de sélection régional, calendrier...) qui s'appliquera dans toutes les régions (y compris DOM et Corse, avec des adaptations), avec quelques ajustements ou compléments possibles au niveau régional. La définition de ce cadre méthodologique s'appuiera sur l'expertise d'un groupe de travail national (associant des acteurs régionaux) et du comité de suivi national du programme LEADER+.
- Constituer un groupe d'experts régional chargé d'analyser les candidatures des GAL et de les classer sur la base d'une notation objective (double lecture).
- Constituer un comité de sélection régional chargé de sélectionner les GAL, sur la base de l'analyse préalable du groupe d'experts régional. La constitution de ce comité de sélection régional LEADER se fera notamment en lien avec le comité régional de suivi du FEADER.
- Constituer un pool d'experts nationaux, en vue de faire participer un expert national à chaque groupe d'expert régional. L'expert national participera à l'analyse des candidatures au même titre que les experts régionaux et aura également un rôle de coordination.

#### **3.2 Nombre de GAL et enveloppes financières par GAL**

##### Constats et enjeux

Le projet de règlement d'application du FEADER prévoit que chaque programme devra indiquer le nombre maximum de GAL prévu.

Dans le cadre de LEADER+, 140 GAL ont été retenus pour LEADER+.

Dans le cadre de LEADER 2, 180 GAL avaient été retenus, avec des résultats très hétérogènes.

Une diminution du nombre de GAL par rapport à LEADER+ serait mal comprise au regard de l'intégration de LEADER dans le RDR.

En termes d'enveloppe financière :

Les enveloppes des GAL LEADER+ ont été déterminées sur une base de 1,5 M€ de FEOGA-O par GAL, modulée en fonction de la population rurale, de la surface et de la note attribuée au GAL lors de la sélection.

Les éléments suivants permettent la comparaison entre 2000/2006 et 2007/2013

LEADER + 2000/2006*		FEADER 2007/2013
Volet 1 (stratégies des GAL)	227 M€	5% minimum d'une enveloppe estimée à 5,8 Mds € (euros courants), soit environ <b>290 M€</b>
Volet 2 (coopération)	25 M€	
Volet 3 (mise en réseau)	11 M€	Réseau rural, financé sur l'assistance technique
Volet 4 (gestion, suivi, évaluation)	6 M€	Financement possible sur l'assistance technique
<b>TOTAL</b>	<b>269 M€</b>	

\* dernière maquette validée par la Commission en date du 26/10/05.

En additionnant volet 1 et volet 2, ce sont 252 M€ qui bénéficient à 140 GAL (soit en moyenne 1,8 M€ par GAL), à comparer aux 290 M€ minimum estimés de FEADER.

Au regard de l'expérience LEADER+, une enveloppe de l'ordre de 2 à 2,5 M€ par GAL (équivalent à une dotation en dépenses publiques de 4 à 5 M€) correspondrait à une bonne masse critique, permettant d'optimiser l'important investissement effectué sur les territoires bénéficiaires de LEADER en matière d'ingénierie et d'animation.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Le nombre précis de GAL sélectionnés ne sera pas précisé à court terme. Les programmes indiqueront un nombre maximum de GAL, qui ne sera pas nécessairement atteint lors des sélections.

Un équilibre sera recherché entre qualité des projets et montant de l'enveloppe réservée par GAL.

### **3.3 Calendrier**

#### Constats et enjeux

Le projet de règlement d'application du FEADER prévoit que tous les GAL devront être sélectionnés au plus tard 2 ans après l'approbation du programme concerné.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

L'appel à projet sera lancé dès l'approbation de chaque programme. La sélection des GAL se fera en une fois ou en deux temps, en fonction de ce que souhaitent les partenaires régionaux :

1. Dans tous les cas une première date butoir sera fixée pour le dépôt des candidatures des GAL prêts à démarrer rapidement.
2. En fonction des régions, une deuxième date butoir pourra être prévue, notamment pour laisser le temps à certains candidats de mûrir leur réflexion, ou pour donner de la souplesse aux autorités chargées des sélections, et leur permettre, au besoin, de préciser certains messages.

#### Moyens envisagés

- Suivre le calendrier ci-dessous (basé sur l'hypothèse d'une approbation des programmes en mars 2007) :
  - dès que possible : communication sur l'approche LEADER et la procédure de sélection
  - mars 2007 : lancement de l'appel à projet
  - juin 2007 : première date butoir pour répondre à l'appel à projet
  - septembre 2007 : sélection de la 1<sup>ère</sup> série de GAL
  - février 2008 : le cas échéant, deuxième date butoir pour répondre à l'appel à projet
  - mai 2008 : le cas échéant, sélection de la 2<sup>e</sup> série de GAL

### **3.4 GAL interrégionaux**

#### Constats et enjeux

7 GAL interrégionaux existent aujourd'hui. Ces dynamiques pertinentes (estuaire, vallée, stratégie PNR, enjeu eau...) ne doivent pas être stoppées.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Dans le cas du PDRH, des candidatures interrégionales, bien justifiées, pourront être acceptées. Une seule candidature sera déposée, auprès d'une des autorités régionales concernées. Le choix de l'autorité de gestion sera fait en fonction du siège de la structure porteuse du GAL. L'éligibilité des dépenses ne devrait pas poser de problème puisqu'elle s'inscrira dans le cadre global du PDRH, mais une vigilance sur les volets régionaux sera néanmoins nécessaire.

Eventuellement, un transfert marginal de dotation entre régions pourra être envisagé.

### **3.5 Financement de l'élaboration des candidatures**

#### Constats et enjeux

Les GAL LEADER+ ont acquis l'expérience leur permettant de constituer un dossier de candidature, et disposent d'un animateur. En revanche, les nouveaux candidats potentiels n'auront pas nécessairement l'expérience et les moyens les plaçant à égalité avec les anciens GAL.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

L'élaboration des candidatures des GAL nouveaux (non bénéficiaires de LEADER+) pourra bénéficier d'un accompagnement financier au titre de la mesure 341 de l'axe 3 (animation). Cette possibilité sera activée ou non en fonction des choix régionaux.

## 4. Gestion financière

### Au niveau de chaque GAL

#### Constats et enjeux

Une stratégie sur 7 ans ne peut être mise en œuvre sans connaissance des moyens financiers disponibles. Le RDR2 impose un calcul de la part communautaire se fondant sur les dépenses publiques déclarées, dont découle la nécessité de mobiliser la part nationale avant de pouvoir mobiliser le FEADER.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Chaque GAL bénéficiera d'une enveloppe réservataire de FEADER sur 2007/2013 lui permettant de conduire sa stratégie.

Un engagement pluriannuel des co-financeurs, principalement les collectivités locales, sera favorisé pour permettre au GAL de disposer d'une visibilité financière. Il serait souhaitable que cet engagement des co-financeurs soit négocié globalement au niveau régional au moment de la préparation des programmes. Il pourra alors être confirmé par GAL au moment de la sélection.

### Cofinancement en dépenses publiques

#### Constats et enjeux

Un taux de cofinancement par axe doit être indiqué dans les programmes, sur la base duquel la Commission calculera le remboursement FEADER.

Pour les axes 1, 2 et 3, le choix d'un taux de cofinancement unique pour toutes les mesures pourrait être fait, pour simplifier la gestion et améliorer la lisibilité.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Par simplification, toutes les opérations mises en œuvre via l'axe LEADER seront cofinancées à 55% en métropole et à 85% dans les DOM.

#### Moyens envisagés

Expliquer ce changement important le plus tôt possible aux GAL et aux partenaires.

### Comptabilisation par axe

Toute dépense LEADER sera rattachée à un axe thématique (1, 2, 3), selon le principe suivant, découlant des projets de règlements d'application (en cours de discussion) :

		Mesure**	Axe	Remarques
Mise en œuvre de la stratégie du GAL	Opérations relatives à l'axe 1*	411	1	
	Opérations relatives à l'axe 2*	412	2	
	Opérations relatives à l'axe 3*	413	3	
Coopération	Opérations relatives à l'axe 1*	421	Répartition au prorata des dépenses déclarées sur les mesures 411 à 413	Proposition France : rattacher chaque opération à un axe
	Opérations relatives à l'axe 2*			Proposition France : flécher toutes ces dépenses sur l'axe 3 (car cela correspond à la mesure animation)
	Opérations relatives à l'axe 3*			
Animation et fonctionnement		431		
Mise en réseau	Réseau rural		Comptabilisation séparée	

\* ou se rattachant majoritairement à cet axe

\*\* cette codification des mesures de l'axe 4 est prévue dans le projet de règlement d'application du règlement CE n°1698/2005 (RDR 2)

### Dotations complémentaires ?

#### Constats et enjeux

Le principe d'une dotation complémentaire (réserve de performance) sur LEADER+ (20 M€) a contribué à motiver les GAL, mais la procédure de sélection pour son attribution a nécessité beaucoup de temps et d'énergie.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Il n'y aura pas de dotation complémentaire. Un mécanisme souple pourrait permettre de revoir la stratégie et l'enveloppe d'un GAL qui souhaiterait s'engager davantage dans la mise en œuvre de certaines orientations stratégiques (par exemple : introduction en cours de programme d'actions sur les axes 1 ou 2, élargissement du partenariat aux agriculteurs, introduction de nouvelles actions pour une meilleure cohérence avec d'autres dispositifs d'aide existant en région ou une territorialisation progressive de certaines actions...).

## 5. Répartition des tâches entre autorité de gestion, GAL et organisme payeur

### Constats et enjeux

La proximité du GAL (comité de programmation et animateur) avec les acteurs du territoire et sa connaissance de la situation locale facilitent le montage des opérations et donnent de la lisibilité. Les GAL sont très attachés à cette proximité. Ils tiennent également à la maîtrise des délais.

Le principe même de l'approche LEADER consiste à confier au GAL le rôle d'élaboration de la stratégie et la sélection des opérations à financer.

L'instruction des dossiers par les GAL nécessite la maîtrise d'un nombre important de règlements dans des domaines très variés et souvent techniques. Une extrême rigueur est indispensable pour prévenir les difficultés en cas de contrôle et éviter d'éventuels reverses voire refus d'apurement.

En plus de la responsabilité importante qu'elle implique, environ la moitié des GAL estiment que l'instruction des dossiers est une tâche lourde, qui prend beaucoup de temps, alors que le GAL devrait pouvoir se concentrer sur sa mission principale : l'animation du territoire et l'appui à l'émergence et au montage de projets.

Certains GAL disposent toutefois d'une expérience solide et ont su mobiliser les moyens suffisants pour assurer une instruction technique dans des conditions satisfaisantes.

Le manque d'implication des services de l'Etat et des collectivités n'a pas favorisé une bonne intégration de LEADER avec les autres programmes ou dispositifs d'aide. Ils disposent pourtant d'une expertise et souhaitent s'impliquer dans la mise en œuvre de LEADER.

Au cours du programme LEADER 2, où l'instruction était assurée par les services de l'Etat, une lourdeur et des délais importants ont été constatés, qui s'expliquent en partie par le fait que LEADER n'était pas identifié comme un dispositif prioritaire.

Concernant le paiement du FEADER, le règlement financier de la PAC stipule que cette fonction de l'organisme payeur ne peut pas être déléguée.

### Schéma retenu pour 2007/2013

La répartition des tâches sera la suivante :

Animation du territoire, appui à l'émergence et au montage de projets		GAL
Réception des demandes d'aide Délivrance de l'accusé de réception		GAL
Instruction des dossiers	Pertinence de l'opération	GAL -> analyse de la pertinence de l'opération par rapport à la stratégie LEADER
	Instruction réglementaire et technique	Service instructeur chargé de l'instruction de la mesure dans le cadre général de la programmation (services de l'Etat ou des collectivités) -> avis d'instruction technique bloquant
	Coordination de l'instruction réglementaire et technique	Agent en charge de la coordination de LEADER au niveau régional
Programmation		Comité de programmation du GAL, sur la base de l'analyse de la pertinence et de l'avis d'instruction technique Participation de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur qui pourront donner leur avis (non bloquant) sur la pertinence de l'opération
Notification de l'aide au bénéficiaire		GAL
Engagement comptable (proposition)		GAL (à préciser)
Engagement juridique		Rédaction par le service instructeur en lien avec le GAL ou directement par le GAL (à préciser) Signature entre le bénéficiaire et le président du GAL, avec co-signature de l'autorité de gestion (dans un ordre à préciser)
Certification de service fait	Constitution du dossier de solde (regroupement des pièces)	Bénéficiaire, avec l'appui du GAL
	Visite sur place	Service instructeur ou GAL (à préciser)
	Analyse réglementaire et technique	Service instructeur
	Coordination	Agent en charge de la coordination de LEADER au niveau régional
Ordonnancement		Service instructeur
Paiement au bénéficiaire		Organisme payeur

### Moyens envisagés

- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : l'identification d'1 ETP dédié à l'animation, avec un engagement de maintien dont l'effectivité sera vérifiée.
- Confier à l'agent en charge de la coordination de LEADER la mission de suivi de l'instruction et de la certification de service fait, en particulier pour faire le lien entre les GAL et les services instructeurs des différentes mesures, et garantir la fluidité du système.
- Demander un engagement de rapidité de la part de l'autorité de gestion concernant l'avis d'instruction technique et réglementaire, le visa sur la convention, et l'analyse technique et réglementaire liée au certificat de service fait. Des délais de bonne gestion seront précisés dans la convention GAL-autorité de gestion, qui pourraient être les suivants :
  - Instruction réglementaire et technique : 2 mois maximum
  - Signature de la convention : 1 semaine maximum
  - Certificat de service fait : 2 mois maximum
- Assurer des échanges réguliers entre comité de programmation régional du FEADER et comités de programmation des GAL.

## **6. Coopération**

### Constats et enjeux

L'exigence de coopération dans le cadre de LEADER est confirmée par le règlement RDR2.

Dans le programme LEADER+, la France a choisi une mobilisation de crédits prévisionnels importante (15% de l'enveloppe FEOGA-O). L'avancement de la coopération LEADER+ n'est cependant pas satisfaisant et a conduit à réduire à plusieurs reprises l'enveloppe du volet 2, qui est aujourd'hui de 25 M€ (soit 9% de la dotation FEOGA-O).

Il importe de pouvoir afficher un objectif de coopération, avec des crédits dédiés. Une souplesse doit permettre de revoir la dotation financière en cas de difficulté.

Les GAL mentionnent plusieurs difficultés : les moyens humains sont mobilisés essentiellement sur la réalisation du plan de développement, le montage et la sélection des opérations de coopération (par un comité de sélection national) est lourd, les élus sont peu mobilisés sur ce sujet.

La coopération nécessite une phase de montage plus longue (identification des partenaires, élaboration du projet...), qui mérite d'être accompagnée.

L'évaluation finale recommande un soutien accru aux actions de coopération. Elle suggère d'intégrer dans les grilles de sélection des GAL un critère réservé à la coopération (pas uniquement à titre indicatif). Elle propose un scénario incluant une enveloppe dédiée à la coopération dans la stratégie du GAL.

De façon générale, les procédures pour la sélection des projets de coopération et la gestion financière de ce volet méritent d'être assouplies.

### Schéma retenu pour 2007/2013

Au sein des enveloppes LEADER régionales, il sera demandé à chaque autorité de gestion de réserver une part pour la coopération, qui ne pourra être inférieure à un pourcentage restant à préciser.

La coopération sera intégrée aux stratégies des GAL. Une fois qu'une fiche « coopération » aura été approuvée par le comité de sélection régional, le GAL sélectionnera les opérations de coopération selon le même circuit que les opérations habituelles. Lors des comités de programmation, l'autorité de gestion et ses partenaires veilleront au respect des principes de la coopération et au lien avec les actions de coopération pouvant exister hors LEADER

Tous les GAL ne seront pas contraints à mener des actions de coopération.

La coopération pourra être intégrée aux stratégies des GAL à deux occasions :

1. Au moment de la sélection initiale, une fiche « coopération » pourra faire partie de la candidature du GAL. La présence d'une telle fiche sera valorisée dans les critères de notation lors de la sélection des GAL.
2. Au cours du programme, si toute l'enveloppe coopération n'a pas été répartie, un GAL pourra proposer d'ajouter une fiche « coopération » à sa stratégie. La proposition du GAL sera examinée par le comité de sélection LEADER régional, et la dotation correspondante sera confiée au GAL en cas de sélection.

Les dépenses d'animation et de fonctionnement nécessaires à la coopération, seront prises sur la part de l'enveloppe du GAL prévue pour l'animation et le fonctionnement généraux, qui sera dimensionnée en conséquence. Le comité de programmation sera chargé de les valider. Un plan de financement couvrant la totalité de ces dépenses par des subventions publiques pourra être accepté.

#### Moyens envisagés

- Prévoir un effort de communication sur la coopération, via le réseau rural français notamment, pour que tous les acteurs appréhendent bien l'enjeu et la valeur ajoutée de la coopération.
- Faire figurer dans les critères de notation au moment de la sélection des GAL : l'existence et la pertinence d'une fiche « coopération ».
- Prévoir un cadrage national pour la coopération.
- Communiquer sur des opérations de coopération exemplaires et fournir des pistes indicatives d'opérations.
- Capitaliser et valoriser les expériences de coopération réussies.
- Aider les GAL à dresser un état des lieux de la coopération sur leur territoire, défricher les pistes sur lesquelles la coopération apporterait une plus-value, trouver des partenaires partageant les mêmes ambitions.
- Faire un point régulier sur l'avancement de la coopération, dans le cadre de la mission de coordination de LEADER au niveau régional.
- Faire le lien avec les autres actions de coopération pouvant exister (notamment la coopération décentralisée)
- S'appuyer sur le réseau européen.

## **7. Mise en réseau**

#### Constats et enjeux

L'évaluation finale souligne les apports positifs de la mise en réseau, mais note également une construction « en cascade » - unité nationale d'animation (UNA), réseaux interrégionaux d'animation (RIA), réseaux régionaux) - qui peut conduire à des effets d'écrans et à des renvois de responsabilités.

Les GAL plébiscitent les relais de proximité, notamment régionaux.

La capitalisation et la diffusion des résultats de LEADER doit être renforcée.

La mise en réseau LEADER a vocation à faire partie plus généralement du réseau rural français, qui sera structuré autour d'une cellule d'animation nationale et de cellules régionales.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

La mise en réseau LEADER se fera au niveau national et au niveau régional.

Des initiatives interrégionales sur des sujets ponctuels ou de façon plus pérenne (notamment pour les DOM Antilles-Guyane) pourront être menées en fonction des besoins.

#### Moyens envisagés

La cellule nationale d'animation du réseau rural français pourra identifier une mission particulière liée à LEADER et en confier l'exécution partielle ou totale à un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s). Elle fera le lien avec les travaux du réseau rural européen.

## **8. Points divers**

### **Concertation – partenariat**

Le comité de suivi de chaque programme de développement rural sera en particulier chargé du suivi de l'approche LEADER. Il sera l'instance officielle associant le partenariat à toutes les phases du programme.

En complément, des travaux partenariaux seront conduits régulièrement dans le cadre du réseau rural français, tant au niveau régional que national, voire interrégional, pour répondre aux besoins spécifiques liées à l'approche LEADER.

### **Outil informatique**

L'outil OSIRIS, intégrant toutes les phases de la programmation FEADER sur l'ensemble des axes, sera également utilisé pour l'approche LEADER. Les GAL y auront accès et pourront y saisir certaines informations, relatives notamment à l'instruction et à la certification de service fait. Cela facilitera les échanges avec les services instructeurs et l'organisme payeur.

### **Lien avec les « groupes » Fonds européen pour la pêche (FEP)**

#### Constats et enjeux

Le FEP prend la suite sur la période 2007/2013 de l'IFOP (2000/2006). Son champ d'application s'ouvre à la reconversion et à la diversification économique notamment en lien avec le tourisme, la préservation ou la mise en valeur du patrimoine naturel et l'acquisition de compétence en vue de l'élaboration ou de la mise en œuvre des stratégies locales de développement. L'intervention du FEP sur ces thèmes nouveaux se fera via des groupes constitués suivant les mêmes principes que les GAL responsables de la mise en œuvre de l'approche LEADER.

Le projet de règlement FEP indique que les « groupes » devraient, autant que possible, être constitués sur la base d'organisations existantes expérimentées.

#### Schéma retenu pour 2007/2013

Dans certaines zones concernées à la fois par un enjeu de développement rural et un enjeu local lié à la pêche ou à l'aquaculture, une articulation nouvelle entre FEP et FEADER sera à trouver. La réflexion portera à la fois sur la définition des stratégies et sur les structures chargées d'élaborer et de mettre en œuvre ces stratégies. Dans certains cas, des lignes de partage permettant de flécher les opérations sur le FEADER ou le FEP seront à définir.



## Annexe 1 – mesures pouvant être mises en œuvre via l'approche LEADER

Axe	code de la mesure	article général du règlement (CE) n°1698/2005 présentant les mesures		article détaillant la mesure	programmation possible dans LEADER
1	111	20.a.i	actions de formation professionnelle et d'information, incluant la diffusion des connaissances scientifiques et de pratiques innovantes, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier	21	oui
1	112	20.a.ii	installation de jeunes agriculteurs	22	non
1	113	20.a.iii	retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles	23	non
1	114	20.a.iv	utilisation des services de conseil par les agriculteurs et sylviculteurs	24	non*
1	115	20.a.v	instauration de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier	25	non*
1	121	20.b.i	modernisation des exploitations agricoles	26	non, mais rôle possible du GAL
1	122	20.b.ii	amélioration de la valeur économique des forêts	27	non*
1	123	20.b.iii	accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (investissements dans les IAA)	28	non, mais rôle possible du GAL
1	124	20.b.iv	coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier	29	oui
1	125	20.b.v	amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier	30	oui
1	126	20.b.vi	reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées	/	non*
1	131	20.c.i	aider les agriculteurs à s'adapter aux normes exigeantes fondées sur la législation communautaire	31	non*
1	132	20.c.ii	encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire	32	non, mais rôle possible du GAL
1	133	20.c.iii	soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	33	oui
2	211	36.a.i	paiements destinés aux agriculteurs situés dans les zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	37	non
2	212	36.a.ii	paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	37	non
2	213	36.a.iii	paiements NATURA 2000 et paiements liés à la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) sur les terres agricoles	38	non (car financement via la 214)
2	214	36.a.iv	paiements agroenvironnementaux (MAE)	39	non, mais rôle possible du GAL
2	215	36.a.v	paiements en faveur du bien-être animal	40	non*
2	216	36.a.vi	aide aux investissements non productifs	41	oui
2	221	36.b.i	aide au premier boisement de terres agricoles	43	non, mais rôle possible du GAL
2	222	36.b.ii	aide à la première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles	44	non*
2	223	36.b.iii	aide au premier boisement de terres non agricoles	45	non*

<b>Axe</b>	<b>code de la mesure</b>	<b>article général du règlement (CE) n°1698/2005 présentant les mesures</b>		<b>article détaillant la mesure</b>	<b>programmation possible dans LEADER</b>
<b>2</b>	<b>224</b>	36.b.iv	paiements NATURA 2000 sur les terres sylvicoles	46	non (car financement via la 227)
<b>2</b>	<b>225</b>	36.b.v	paiements sylvo-environnementaux	47	non*
<b>2</b>	<b>226</b>	36.b.vi	aide à la reconstitution du potentiel forestier et à l'adoption de mesures de prévention	48	non
<b>2</b>	<b>227</b>	36.b.vii	aide pour les investissements non productifs	49	oui
<b>3</b>	<b>311</b>	52.a.i	diversification vers des activités non agricoles	53	oui
<b>3</b>	<b>312</b>	52.a.ii	aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique	54	oui
<b>3</b>	<b>313</b>	52.a.iii	promotion des activités touristiques	55.a à c	oui
<b>3</b>	<b>321</b>	52.b.i	services de base pour l'économie et la population rurale	56	oui
<b>3</b>	<b>322</b>	52.b.ii	rénovation et développement des villages	-	oui
<b>3</b>	<b>323</b>	52.b.iii	conservation et mise en valeur du patrimoine rural	57.a et b	oui
<b>3</b>	<b>331</b>	52.c	formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3	58	oui
<b>3</b>	<b>341</b>	52.d	acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement.	59.a à e	oui

\* = non, car mesure exclue de la programmation PDRH. Cas DOM et Corse à voir.

## Annexe 2 – bilan LEADER+ et RDR par région

Montants en millions d'euros	LEADER+ 2000/2006 (dotations révisées)*	Part de LEADER+ dans le RDR1**
ALSACE	2,7	5%
AQUITAINE	11,4	3%
AUVERGNE	12,0	2%
BASSE-NORMANDIE	13,1	8%
BOURGOGNE	8,0	3%
BRETAGNE	23,8	11%
CENTRE	17,3	10%
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,9	3%
FRANCHE-COMTE	5,7	3%
HAUTE-NORMANDIE	2,2	6%
ILE-DE-FRANCE	-	0%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11,0	4%
LIMOUSIN	10,0	3%
LORRAINE	9,6	5%
MIDI-PYRENEES	19,7	3%
NORD-PAS-DE-CALAIS	1,4	2%
PAYS-DE-LOIRE	11,2	5%
PICARDIE	1,9	3%
POITOU-CHARENTES	12,9	6%
PACA	16,7	7%
RHONE-ALPES	20,2	4%
CORSE	3,6	4%
LA REUNION	-	0%
GUADELOUPE	2,6	2%
GUYANE	1,3	2%
MARTINIQUE	1,4	1%
<b>TOTAL</b>	<b>222,6</b>	<b>4%</b>

\* Sur les 268 M€ de dotation totale, une partie étant réservée à la coopération, à la mise en réseau et à l'assistance technique, 223 M€ sont effectivement disponibles pour les actions des 140 GAL.

\*\*Le total RDR1 comprend :

- les paiements FEOGA-G PDRN 2000/2005 et prévisions de dépenses 2006
- les paiements FEOGA-G DOCUP Objectif 2 2000/2005 et prévisions de dépenses 2006
- les dotations FEOGA-O DOCUP Obj. 1
- les dotations FEOGA-O mises à disposition des GAL dans le cadre de LEADER+ 2000/2006